

DECRET N° 88-41 DU 23 JANVIER 1988

Portant nomination de Directeurs Généraux
et de Directeurs dans certains Minis-
tères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'Ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la Structure des Ministères, notamment son article 15 ;
- VU le Décret N°87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 19 Janvier 1988 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 janvier 1988 ;

SECRET :

Article 1er.- Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après :

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

- Directeur Général du Ministère : Camarade Richard Kokou ADJAHOU
- Directeur Général Adjoint du Ministère : Camarade Nicolas Ogoudjobi OSHUMARE ;
- Directeur des Etudes et de la Planification : Camarade Mohamed Amola BIAOU ;
- Directeur des Affaires Financières et Administratives : Camarade Hadja Ramatou BABA-MOUSSA ;

- Directeur du Commerce Intérieur : Camarade Claude A. AGBEMAVOR ;
- Directeur du Commerce Extérieur : Camarade Robert AKINDE ;
- Directeur des Prix : Camarade James Atchamou ADJAMONSI ;
- Directeur de l'Artisanat : Camarade Paul Gandonou ASSOGBA ;
- Directeur de la Qualité
et des Instruments de mesures : Camarade Rafiou Mamadou SOULE ;
- Directeur du Tourisme et : Camarade Wenceslas Hilaire Kokouvi
de l'Hotellerie SAPONOU ;
- Directeur Provincial du Commerce, : Camarade Fatiou EYISSE ;
de l'Artisanat et du Tourisme de
l'Atlantique
- Directeur Provincial du Commerce, : Camarade Latifou HOKPO ;
de l'Artisanat et du Tourisme du
BORGOU
- Directeur Provincial du Commerce, : Camarade Hilaire Chabi
de l'Artisanat et du Tourisme de : TANDA KIGNONDI ;
l'Atacora
- Directeur Provincial du Commerce, : Camarade Abdoulaye CHABY ;
de l'Artisanat et du Tourisme du
Mono
- Directeur Provincial du Commerce, : Camarade Job Emmanuel
de l'Artisanat et du Tourisme de : BABALOLA ;
l'Ouémé
- Directeur Provincial du Commerce, : Camarade Victor François
de l'Artisanat et du Tourisme du : Adéléké ADJIBADE ;
Zou
- Directeur du Centre de Promotion : Camarade Romain AHLOU ;
de l'Artisanat
- Directeur du Centre Béninois : Camarade Jeanne Abossèdé
de Commerce Extérieur : ADJIBODOU, épouse MAKOUTODE.

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA STATISTIQUE

- Directeur des Bourses et Stages : Camarade Taofiki KOUMAKPAT
ONIFADE ;

- Directeur des Affaires Financières et Administratives : Camarade Machioudi TAIROU ;
- Directeur du Centre National de Documentation et d'Informatique : Camarade Nestor WADAGNI.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

- Directeur de l'Education pour la Santé et la Formation Continue : Camarade Bienvenu HOUSSOU ;
- Directeur de la Santé Scolaire et Universitaire : Camarade Julius Akwé GABA ;
- Directeur des Laboratoires d'Analyse Bio-Médicales : Camarade Benoît Natougou DAKOU ;
- Directeur de la Transfusion Sanguine : Camarade Isidore Sossa ZOHOUN ;
- Directeur des Pharmacies : Camarade Adolphe TOPANOU ;
- Directeur de la Recherche, de la Médecine et de la Pharmacopée Traditionnelles : Camarade Alimy RADJI ;
- Directeur du Génie Sanitaire et de l'Assainissement : Camarade Damien HOUETO ;
- Directrice Provinciale de la Santé de l'Atlantique : Camarade Georgette Omolola BOSSOU née AKPLOGAN ;
- Directeur Provincial de la Santé du Mono : Camarade Roger LOUPEDA ;
- Directeur Provincial de la Santé du Borgou : Camarade Mora Bio YAROU ;
- Directeur Provincial de la Santé de l'Ouémé : Camarade Benjamin Eboun FAYOMI ;
- Directeur Provincial de la Santé du ZOU : Camarade Cyrille ZOMAHOUN.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

- Agent Comptable de l'Office des Postes et Télécommunications : Camarade Michel Kouagou
M'PO M'BIMA.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 JANVIER 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

André ATCHADE

(Ministre intérimaire)

AMPLIATIONS PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 2 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MFE-
MIC MSP MPS MCAT 20 CEAP 6 AUTRES MINISTRES 10 DB DSDV DI DTCP
DI DCF 10 DLC DPE INSAE BCP 4 DCCT GCONB 2 IGE 3 BN DAN 2
SDP 2 INTERESSE 34 JORPB 1.-